

# Données techniques



## Construction protection selon EN 60259

La protection des moyens opérationnels électriques par des boîtes correspondantes est indiquée avec des lettres et des numéros. La désignation protection se compose par des lettres "IP" et par deux numéros de 0 à 8. Le premier numéro désigne la protection contre contact et objet étranger, le deuxième numéro désigne la protection contre l'eau. Un numéro plus élevé est synonyme avec une protection plus élevée.

### Protection contact et objet étranger

Premier numéro	Dénomination protection	Explication
0	Pas de protection	Pas de protection particulière des personnes contre un contact fortuit des parties sous tension ou en mouvement. Pas de protection du moyen opérationnel contre pénétration des corps étrangers fermes.
1	Protection contre objet étranger > 50 mm	Protection contre un contact fortuit et large des parties sous tension et des parties en mouvement à l'intérieur; par exemple par la main, toutefois pas de protection contre un accès intentionnel à ces parties. Protection contre pénétration des corps étrangers fermes avec un diamètre plus que 50 mm.
2	Protection contre objet étranger > 12 mm	Protection contre un contact par les doigts des parties sous tension et des parties en mouvement à l'intérieur. Protection contre pénétration des corps étrangers fermes avec un diamètre plus que 12 mm.
3	Protection contre objet étranger > 2,5 mm	Protection contre un contact des parties sous tension ou des parties en mouvement à l'intérieur par des outils, des fils ou des objets similaires d'une épaisseur plus que 2,50 mm. Protection contre pénétration des corps étrangers fermes avec un diamètre plus que 2,50 mm.
4	Protection contre objet étranger > 1 mm	Protection contre un contact des parties sous tension ou des parties en mouvement à l'intérieur par des outils, des fils ou des objets similaires d'une épaisseur plus que 1,00 mm. Protection contre pénétration des corps étrangers fermes avec un diamètre plus que 1,00 mm.
5	Protection contre dépôt de poussière	Protection complète contre un contact des parties sous tension ou des parties en mouvement à l'intérieur. Protection contre des dépôts de poussière. La pénétration de poussière n'est pas empêchée parfaitement, mais la poussière ne peut pas pénétrer dans des quantités que le mode de travail est entravé.
6	Protection contre pénétration de poussière	Protection complète contre un contact des parties sous tension ou des parties en mouvement à l'intérieur. Protection contre pénétration de la poussière.

### Protection eau

Deuxième numéro	Dénomination protection	Explication
0	Pas de protection	Pas de protection particulière
1	Protection contre gouttes d'eau que tombent verticalement	Des gouttes d'eau qui tombent verticalement, ne peuvent pas avoir des effets nuisibles.
2	Protection contre gouttes d'eau que tombent diagonalement	Gouttes d'eau qui tombent dans un angle fortuit à 15° à la verticale, ne peuvent pas avoir des effets nuisibles.
3	Protection contre eau arrosant	L'eau qui tombe dans un angle fortuit à 60° à la verticale, ne peut pas avoir un effet nuisible.
4	Protection contre eau arrosant forte	L'eau qui est arrangée de toutes les directions contre le moyen opérationnel, ne peut pas avoir d'effet nuisible.
5	Protection contre jet d'eau	Un jet d'eau d'une buse qui est arrangé de toutes les directions contre le moyen opérationnel, ne peut pas avoir d'effet nuisible.
6	Protection inondation	L'eau ne peut pas pénétrer le moyen opérationnel dans des quantités nuisibles lors d'une inondation temporaire.
7	Protection immerger	L'eau ne peut pas pénétrer dans des quantités nuisibles, si le moyen opérationnel est immergé dans l'eau sous des conditions spécifiques de temps et de pression.
8	Protection submerger	L'eau ne peut pas pénétrer dans des quantités nuisibles, si le moyen opérationnel est submergé dans l'eau sous une pression spécifique et pour du temps indéterminé.
9	Protection contre jet d'eau haute pression de vapeur et de nettoyage	De l'eau à haute pression, qui est arrangé de toutes les directions contre le moyen opérationnel, ne peut pas avoir d'effet nuisible